



Donnez votre point de vue, contribuez au débat public

Au cours du débat, vous pouvez apporter votre **POINT DE VUE**. Le point de vue se décline sous deux formes :

- La **CONTRIBUTION**, si vous vous exprimez en tant que citoyen, en votre nom propre, ou en tant que représentant d'une personne morale (collectivité territoriale, association, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public, parapublic ou privé ...).
- Le **CAHIER D'ACTEUR** si vous vous exprimez au nom et pour le compte d'une personne morale que vous représentez.

Les points de vue sont donc à la fois des moyens d'information et des outils d'expression.

- Moyens d'information pour le grand public qui a ainsi accès à des points de vue argumentés et documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage. En ce sens, ils participent pleinement à la qualité des informations mises à la disposition de tous.
- Outils d'expression qui permettent de faire entendre la voix des publics qui souhaitent s'exprimer, de diffuser des résultats d'études ou des analyses propres à enrichir le débat.

Le respect des principes du débat public s'impose aux auteurs des cahiers d'acteur et contributions et, notamment les exigences de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des cahiers d'acteurs, comme de toute contribution écrite, doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter sur le projet soumis au débat et exprimer clairement un avis sur ce projet.

Les points de vue font partie intégrante des documents du débat public et, à ce titre, il en sera tenu compte dans le compte-rendu et le bilan. Un même auteur ne peut proposer qu'un seul cahier d'acteur. Par contre, il est possible de proposer plusieurs contributions au cours du débat. Le contenu des contributions et cahiers d'acteur n'engage que la responsabilité de leurs auteurs.

Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance du projet avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité et donc éviter de les adresser à la Commission trop tôt (avant début juin). Ils sont consultables sur le site Internet de la CPDP et, pour tous ceux qui ne disposent pas d'une liaison ou d'un équipement informatique, sur demande par téléphone au secrétariat de la commission particulière.

Mode d'emploi des Points de vue

Vous devez **créer un compte sur le site Internet** du débat pour donner votre point de vue (contribution ou cahier d'acteur).

1. Une fois connectés, cliquez sur « Mon compte » puis sur l'onglet « Donner son point de vue ».
2. Déposez une proposition de point de vue qui comporte :
 - un titre (max 140 signes, espaces compris), qui reflète la prise de position de l'auteur
 - un résumé (1500 à 1700 signes maxi, espaces compris)
 - un fichier à ajouter en pièce jointe

La contribution

Une contribution est exprimée sous forme écrite par tout citoyen ou personne morale intéressé par le débat public sur le projet de Center Parcs au Rousset.

La CPDP met en ligne les contributions sur le site Internet du débat public sous la forme suivante : un titre, un résumé, un ou plusieurs documents joints (image, son, hypertexte, texte etc.).

La CPDP peut vous conseiller dans la façon de mettre en forme votre point de vue. Nous recommandons des textes courts afin de faciliter la lecture par le public.

Le cahier d'acteur

Certaines contributions écrites, **émanant uniquement de personnes morales (collectivités territoriales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, organismes publics, para-publics ou privés...)**, peuvent également faire l'objet de cahiers d'acteur.

Le cahier d'acteur est mis en ligne sur le site. Il pourra également être édité sur papier et diffusé à l'occasion des ateliers et de la réunion publique de clôture.

Le choix d'éditer ou non un point de vue sous la forme d'un cahier d'acteur relève exclusivement de la CPDP.

Modalités et format d'un cahier d'acteur

Comment faire ?

Il convient de compter une dizaine de jours entre la réception de la demande à la CPDP et la diffusion du cahier d'acteurs sur le site du débat et/ou en ateliers/réunion publique de clôture.

La date limite de dépôt d'une demande est fixée au 20 août pour une version imprimée lors de la dernière séance. Pour une version uniquement disponible en ligne sur le site de la commission, la date de dépôt d'une demande est fixée à 5 jours avant la clôture du débat.

1. La proposition d'un cahier d'acteurs doit être adressée à la **Commission particulière du débat public (CPDP)**. La demande se fait par courriel ou courrier auprès du contact indiqué au bas de cette fiche. La CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.

La commission encourage les personnes morales partageant une même opinion sur le projet à se regrouper pour la rédaction d'un même cahier d'acteur afin de donner une plus grande portée à l'avis émis.

Si l'auteur d'un cahier d'acteur souhaite compléter ses analyses ou ses propositions, il pourra le faire dans le cadre d'une contribution écrite mise en ligne sur le site Internet de la CPDP. Un lien sera établi entre le cahier d'acteur et la contribution complémentaire.

Une même personne morale ne peut pas être à l'initiative de plusieurs cahiers d'acteur.

2. La commission peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les règles rappelées plus haut, notamment si elle n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au débat, si elle n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet du débat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.

3. Lorsqu'elle soumet sa proposition de cahier d'acteurs à la commission, la personne morale doit transmettre le texte de ce dernier accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires (texte, photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation).

4. La mise en forme du document ne sera pas assurée par la CPDP. Dès réception de votre texte et approbation par la commission de la publication en cahier d'acteur, la CPDP vous délivrera un gabarit qu'il vous faudra compléter avec vos texte et illustrations.

La diffusion des cahiers d'acteur à l'occasion de certains ateliers et lors de la réunion de clôture est prise en charge par la CPDP.

Format du contenu

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter **un nombre de signe maximal** pour chacune des 4 pages qui le composent. **L'espace occupé par les illustrations doit en être déduit.**

- **La présentation des pages**

- **Page Une**

Cette page contient :

- Le nom de l'institution.
- Le logo de l'institution.
- Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un surtitre et un titre.
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1 400 signes).
- Les coordonnées – « Contacts » - de l'institution (adresse, site Internet, téléphone et télécopie, messagerie...).

- **Pages 2, 3 et 4**

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d'une légende et des autorisations nécessaires.
- Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur d'avoir directement accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

Pour un cahier d'acteurs suffisamment aéré, il convient de dédier un tiers du développement aux illustrations.

NB : Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris la ponctuation et les espaces entre les mots). Nous préconisons l'utilisation de la police calibri taille 11 pour la rédaction du document.

Présentation du cahier d'acteur

Indépendamment du texte du cahier d'acteur, une présentation de ce dernier en moins de 400 signes doit également être fournie. Elle permettra aux internautes de prendre connaissance de l'esprit des différents cahiers d'acteur avant de télécharger les fichiers correspondants.

Fichier

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doivent être transmis à la CPDP au format Word. La Commission se chargera de les transformer en PDF et d'intégrer votre présentation de 400 signes sur le site Internet.